



## Office ontarien du secteur des condominiums

Réponse à une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques : Autre manière

### Directives

*Ce formulaire en format PDF peut être rempli électroniquement et ensuite sauvegardé ou imprimé. Si vous remplissez le formulaire en copie papier et avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre des feuilles supplémentaires au formulaire. Veuillez noter que ce document est un modèle fourni par l'OOSC pour vous aider à préparer une demande et que ce n'est pas un formulaire obligatoire.*

Le conseil d'administration peut utiliser ce modèle afin de répondre à une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques d'un propriétaire. Ce modèle est censé être utilisé pour répondre à un propriétaire dans les cas où **sa demande a été acceptée, mais que le conseil exige que l'installation soit réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit.**

Ce modèle est prévu pour satisfaire à l'obligation de répondre à la demande du propriétaire qui s'impose à l'association condominiale, conformément au paragraphe 24.5(5) du Règlement de l'Ontario 48/01. En vertu de ce Règlement, la réponse de l'association condominiale doit être envoyée dans les **60 jours** suivant la réception d'une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques valide d'un propriétaire.

Lorsque vous utilisez ce modèle pour répondre à la demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques d'un propriétaire, vous devez comprendre ce qui suit :

1. Les raisons pour lesquelles l'installation doit être réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit, conformément au paragraphe 24.5(13) du Règlement de l'Ontario 48/01;
2. Des dessins, des spécifications et des renseignements qui montrent clairement comment l'installation sera réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit, conformément aux exigences du conseil.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'installation des systèmes de recharge des véhicules électriques, veuillez consulter le site Web de l'Office ontarien du secteur des condominiums à l'adresse <https://www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/resources/electric-vehicle-charging-station-regulations/>.

**Vous devez supprimer cette page de directives avant d'envoyer la réponse au demandeur.**

**Réponse de l'association condominiale à la demande  
d'installation d'un système de recharge des véhicules  
électriques du propriétaire,  
conformément au paragraphe 24.5 du Règlement  
de l'Ontario 48/01**

---

Nom de l'association condominiale :

Date de la réponse : aaaa/mm/jj

Nom du demandeur :

Date de la réception de la demande : aaaa/mm/jj

**Adresse aux fins de signification du demandeur**

1. Numéro de la partie privative :

2. Numéro de la rue :

3. Nom de la rue :

4. Boîte postale (facultatif) :

5. Ville/Municipalité :

6. Province :

7. Code postal :

Le conseil d'administration de l'association condominiale susmentionnée a examiné et **accepté** votre demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques. **Toutefois, le conseil exige également que l'installation soit réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit que celui que vous avez proposé.**

L'installation doit être réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit pour les raisons suivantes :

Les propriétaires de l'association considéreraient l'installation du système de recharge des véhicules électriques comme une source de réduction ou d'élimination notable de l'utilisation ou de la jouissance des parties privatives dont ils sont propriétaires ou des parties communes;

Détails supplémentaires

L'installation du système de recharge des véhicules électriques serait en contradiction avec la déclaration, les règlements administratifs ou les règlements de l'association;

Détails supplémentaires :

L'installation va à l'encontre des dispositions d'un accord auquel l'association adhère;

Détails supplémentaires :

Conformément aux exigences, nous avons joint un exemplaire du rapport qui constitue le fondement de la décision du conseil d'administration de rejeter votre demande.

Dans le cadre de cette réponse, le conseil a joint des dessins, des spécifications et des renseignements qui montrent clairement comment l'installation pourrait être réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit, conformément à ses exigences.

### **Prochaines étapes**

Si vous consentez à l'installation décrite dans les documents ci-joints, vous devez conclure un accord avec l'association condominiale dans les **90 jours** suivant la réception de la présente réponse. Nous vous contacterons bientôt pour vous communiquer les détails de l'accord pour l'installation.

Sinon, si vous n'êtes pas d'accord avec l'exigence du conseil de réaliser l'installation d'une autre manière ou à un autre endroit, veuillez noter que tout désaccord entre l'association et les propriétaires en ce qui a trait à l'installation d'un système de recharge des véhicules électriques doit faire l'objet d'une médiation et d'un arbitrage privé, conformément au paragraphe 24.7 du Règlement de l'Ontario 48/01.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous devez porter votre désaccord avec cette réponse à la médiation et à l'arbitrage dans les 6 mois suivant la réception de la présente décision. Si vous ne le faites pas, la demande sera considérée comme ayant été abandonnée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'installation des systèmes de recharge des véhicules électriques, veuillez consulter le site Web de l'Office ontarien du secteur des condominiums (OOSC) à l'adresse [www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/](http://www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/).